

# La ministre veut transformer les inspecteurs en courroies de transmission des réformes

Une circulaire ministérielle publiée le 17 décembre 2015 redéfinit les missions des IA-IPR et des IEN pour les adapter au cadre fixé par la loi de refondation de l'école et la réforme territoriale.

D'entrée de jeu, elle indique que les personnels d'inspection doivent se transformer en courroies de transmission des réformes en cours. La réforme des rythmes scolaires, la réforme du collège et l'ensemble des mesures de la loi de refondation de l'école provoquent un rejet persistant et grandissant de la part des enseignants. Les inspecteurs auraient donc désormais pour rôle d'« *instaurer la confiance, expliciter le sens des réformes, contribuer à leur application* ». Leur mission pédagogique et leur indépendance deviennent secondaires voire inexistantes : l'urgent, c'est de « faire passer » les réformes.

Dès le début, la circulaire annonce la couleur : l'action des inspecteurs « *s'inscrit dans un contexte de déconcentration de la gestion des académies, d'autonomie croissante des établissements, et de développement des partenariats avec les collectivités territoriales* ».

Les inspecteurs sont donc appelés à se concentrer sur les mesures qui visent à transformer l'école de la république en école des territoires et à redéfinir dans ce cadre les obligations de services des enseignants.

- Les IEN chargés d'une circonscription du premier degré deviennent ainsi des « partenaires » des collectivités territoriales pour élaborer notamment les projets éducatifs territoriaux.
- Les IPR doivent contribuer aux contrats d'objectifs entre les établissements et l'autorité académique.
- Quelles que soient leur discipline ou spécialité, les inspecteurs doivent animer les conseils école collège avec les personnels de direction et les directeurs d'écoles.
- **L'inspection pédagogique individuelle devient secondaire : elle doit désormais s'inscrire « dans le contexte de l'école ou de l'établissement en référence au travail d'équipe ».** Liberté pédagogique, enseignement disciplinaire, programmes nationaux, tout cela doit laisser la place à des règles élaborées localement, au prix de réunions dont la liste s'allonge indéfiniment.

La loi de refondation de l'école qui va de pair avec la réforme territoriale fait exploser les statuts de tous les personnels, quelle que soit leur catégorie.

L'importance de la grève du 26 janvier particulièrement dans l'éducation nationale vient de le rappeler : les personnels ne veulent pas de l'école des territoires, de la liquidation de leurs garanties statutaires.

La FNEC FP-FO appelle toutes les catégories de personnels à opposer la défense du statut et du cadre républicain de l'école à la spirale destructrice de la loi de refondation de l'école.